



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE CORSE

ARRETE n° 05 - 0106

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

en date du 12 AVR. 2005

Portant création d'une zone de protection du patrimoine architectural,  
urbain et paysager à Ajaccio (Corse du Sud)

LE PREFET DE CORSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU le code du patrimoine et notamment ses articles L 642-1 et L 642-2 ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et L 126-1 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 341-16 et L 350-2 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 4421-4 ;
- VU le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 modifié, relatif aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- VU le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la collectivité territoriale de Corse ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU la circulaire n° 85-45 du 1<sup>er</sup> juillet 1985 relative aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°02-0617 du 28 octobre 2002 portant nomination des membres du conseil des sites de Corse, modifié par l'arrêté n°04-0702 du 22 octobre 2004 ;
- Vu l'arrêté du président du conseil exécutif n° 02-45 du 25 octobre 2002 portant nomination au conseil des sites de Corse, modifié par les arrêtés n° 02-50 du 6 novembre 2002, n° 04-42 du 7 juin 2004, n° 04-60 du 20 juillet 2004 et n° 04-80 du 10 novembre 2004 ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Ajaccio n° 2003/24 du 3 mars 2003 décidant l'instauration d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

VU la délibération du conseil municipal d'Ajaccio n° 2003/65 du 28 avril 2003 approuvant le projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et le périmètre proposé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 031499 du 5 août 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager sur la commune d'Ajaccio ;

VU les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> septembre 2003 au 20 octobre 2003 ;

VU l'avis du préfet de la Corse du Sud en date du 27 octobre 2004 ;

VU l'avis du conseil des sites en date du 10 décembre 2004 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Ajaccio n° 2005/33 du 25 février 2005 approuvant le dossier de zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager assorti des modifications apportées par le conseil de sites ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Il est créé sur la commune d'Ajaccio une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ( ZPPAUP).

ARTICLE 2 : Le plan de délimitation de la zone de protection et le règlement des prescriptions particulières applicables dans le périmètre défini figurent en annexe N °1 et 2 du présent arrêté .

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la Corse du Sud. Il sera fait mention de cet arrêté dans deux journaux locaux.

ARTICLE 4 : Le dossier correspondant est consultable à la mairie d'Ajaccio ainsi qu'à la préfecture de la Corse du Sud.

ARTICLE 5 : Les dispositions relatives à cette zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager constituent une servitude d'utilité publique au sens des dispositions de l'article R 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse, le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud et le maire d'Ajaccio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION  
P/LE PRÉFET DE CORSE,  
ET PAR DÉLÉGATION,  
LE DIRECTEUR DU SERVICE  
ADMINISTRATIF ET FINANCIER,

PIERRE GIANSILY



LE PRÉFET DE CORSE,

SIGNÉ : PIERRE-RENÉ LEMAS